

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06008126

JOURNAL COMMERCIAL
- LE

29-12-2005

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CONSTRUCTIONS F.

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7170 Manage, boulevard Tiberghien, 1 E

N° d'entreprise

878 234 337

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte reçu par le notaire Gérard Debouche, à Feluy, le vingt décembre deux mille cinq, en cours d'enregistrement

- Fondateurs 1°) Monsieur FIEVET Philippe, Joël, Roland, né à Haine-Saint-Paul le dix décembre mil neuf cent septante-six, domicilié à 7170 Manage, boulevard Tiberghien, 1/E.

2°) Madame HECKMANS Stéphanie, Danielle, née à La Louvière le douze juillet mil neuf cent septante-sept, domiciliée à 7170 Manage, boulevard Tiberghien, 1/E

- Forme - Dénomination : société privée à responsabilité limitée, dénommée « CONSTRUCTIONS F »

- Siège social. 7170 Manage, boulevard Tiberghien, 1 E

- Objet social I. La société a pour objet

1°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci

- les activités générales de la construction, la surveillance des travaux de construction, gros-cœuvres, d'installation d'échafaudages, de nettoyage et de rejointoiement de façades, tous travaux de terrassement, construction de réseaux d'adduction, de distribution, et d'évacuation des eaux, de réseaux de transports de gaz, de produits pétroliers, de lignes de transports et de distribution d'énergie, de réseaux de télécommunication, construction de terrains de jeux, de sport, de bassin de natation, de piscines privées, travaux de drainage, travaux de route et de construction d'ouvrages d'art, pose de câbles et de canalisations diverses, aménagement et entretien de terrains divers, travaux de démolition, couvertures de constructions et travaux hydrofuges, démoussage, isolation thermique, acoustique et antivibratile, l'entreprise de travaux hydrauliques, revêtements de murs et de sols, travaux de plafonnage, travaux de pierres de taille et de marbrerie, travaux de restauration, charpenterie, travaux de couverture en tous matériaux, plomberie, zinguerie, ferronnerie, menuiserie métallique, travaux de vitreries, peintures et tapissage, sablage, constructions métalliques, tuyauteries industrielles et canalisations, chauffage central, climatisation, ventilation, ramonages de cheminées, installations sanitaires, plomberie et tuyauterie, installations électro-techniques, installations spéciales (fabriques, ateliers), installation d'éclairage et de force motrice, installation de cuisines équipées, de travaux d'assèchement de construction, travaux d'étanchéité et de renforcement par injection, entreprise de taille de pierres, construction et placement de monuments funéraires et rénovation d'églises, de monuments publics et privés et de façades de style et autres, restauration d'objets d'art et de collection en toute matière, l'activité d'entrepreneur de maçonnerie et de béton, d'installateur en chauffage, travaux d'installation électrique, installation de climatisation et de ventilation, réalisation du gros œuvre des bâtiments et des structures d'ouvrages de génie civil, y compris le coulage du béton armé et l'exécution des travaux de maçonnerie, la coordination générale sur chantiers, la réalisation d'appartements clés en main, la réalisation de plans et dessins techniques ;

- la vente des matières premières et produits finis pour la construction au sens large ainsi que la location et la sous-location de tout outillage généralement quelconque

2°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'achat, la vente, la construction, la transformation, la mise en valeur, la location ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation.

II. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

- Durée, illimitée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature

Volet B - Suite

- Capital: Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600 EUR) euros.

Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et libérées à concurrence d'un tiers.

- Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

- Assemblée générale annuelle: le troisième vendredi de juin à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit fixé par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, à la même heure.

- Admission à l'assemblée - Droit de vote - Représentation: Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou du commissaire. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée. Toute assemblée générale, annuelle ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant. Pour le surplus on fait référence aux dispositions légales.

- Exercice social: du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

- Répartition des bénéfices: Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

- Répartition du boni de liquidation: Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Les fondateurs ont pris les décisions suivantes qui ne sont devenues effectives qu'à dater du dépôt du présent extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Charleroi :

1°) Le premier exercice social commencé le jour du dépôt se terminera le 31 décembre 2006

2°) La première assemblée générale annuelle aura donc lieu en l'an 2007

3°) Ont été désignés en qualité de gérants non statutaires :

- madame Danielle Pieters, née à La Louvière, le dix mars mil neuf cent quarante-neuf, domiciliée boulevard Tiberghien, 8, à 7170 Manage,

- monsieur Philippe Fievet, précité.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société, ensemble ou séparément, sans limitation de sommes.

Leurs mandats sont exercés gratuitement.

4°) Il n'est pas désigné de commissaire.

5°) Les gérants reprendront, le cas échéant et dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Gérard DEBOUCHE, Notaire, délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Charleroi. Déposées en même temps. expédition de l'acte, attestation bancaire.